



## Service de l'urbanisme et de la mobilité

Police des constructions  
Rue du Simplon 16  
1800 Vevey

T : +41 21 925 34 93

[police.constructions@vevey.ch](mailto:police.constructions@vevey.ch)  
[www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)

# DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE POMPE A CHALEUR SOL-EAU (PAC AVEC SONDE/S GEOTHERMIQUE/S)

La procédure appliquée est une demande de permis de construire dispensée d'enquête publique, déposée par un des mandataires suivants (à choix) :

- un installateur/technicien en chauffage selon l'art.106 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ;
- un ingénieur CVSE, reconnu par la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) ;
- un ingénieur-géomètre reconnu par la CAMAC ;
- un architecte reconnu par la CAMAC.

**La demande de permis de construire est adressée au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Elle est signée par le mandataire et le/s propriétaire/s ou leur/s représentant/s.**

L'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage des locaux ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) est soumise à l'autorisation de la Municipalité selon les articles 103 LATC et 68 de son règlement d'application (RLATC) et fait donc l'objet d'une demande de permis de construire.

Les articles 108 LATC, 69 et 73 RLATC fixent la forme de la demande de permis de construire, ainsi que les plans et les pièces qui doivent l'accompagner.

**Il s'agit notamment des pièces suivantes (dossier papier signé en 2 exemplaires + dossier électronique signé à fournir) :**

*Les demandes non signées par l'auteur et le propriétaire du fonds ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.*

- questionnaire général de la CAMAC ;
- plan de situation cadastral avec indication de l'emplacement de la/les sonde/s avec les cotes de distances à la limite de la parcelle et entre la/s sonde/s ;
- fiche technique ;
- formulaire 65 a (avec sonde/s géothermique/s) et/ou formulaire 65 b (avec pompage, exploitation thermique des eaux souterraines) ;
- formulaire 75 (indiquant les gaz réfrigérants) ;
- formulaire EN-VD (justificatif des mesures énergétiques) ;
- formulaire EN-VD-3 (installation de chauffage et/ ou d'eau chaude sanitaire) si applicable ;
- diagnostic amiante (pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 1991).

Toute information complémentaire sur la réglementation en vigueur peut être obtenue également en consultant les adresses internet ci-dessous :

- la réglementation en vigueur en matière de demande de permis de construire sur le site internet de l'Etat de Vaud : ["protection contre le bruit pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire \(air/eau ou air/air\)"](#) ;
- la procédure de dépôt des dossiers de demande de permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : ["https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/permis-de-construire/realiser-son-dossier-en-vue-d-une-demande-de-permis-de-construire/"](https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/permis-de-construire/realiser-son-dossier-en-vue-d-une-demande-de-permis-de-construire/).

## Informations complémentaires et indicatives liées à l'espacement entre les sondes et à leurs implantations :

- Les sondes d'une profondeur de 100 m, pour être efficaces devront respecter une distance de 6 m entre elles et de 3 m à la limite de propriété.
- Les sondes d'une profondeur de 150m pour être efficaces devront respecter une distance de 7 m entre elles et de 3,50 m à la limite de propriété.
- Les sondes d'une profondeur de 200m pour être efficaces devront respecter une distance de 8 m entre elles et de 4 m à la limite de propriété.

**La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel.**

## Tarifs, émoluments

Le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions de la Commune de Vevey perçus pour les permis de construire, de transformer, d'habiter et d'utiliser, s'applique. Pour la facturation, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées exactes du requérant (adresse postale, courriel).

**Il est recommandé de consulter la Police des constructions au préalable lorsque des travaux sont envisagés, même de minime importance.** Pour présenter un dossier ou pour toute demande d'information :

- contact par téléphone le lundi et mercredi : 8h00-12h00 / fermé l'après-midi, le mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30, et le vendredi : 08h-12h00 / 13h30-16h00, au : +41 21 925 34 93 ;
- ou par courriel à l'adresse [police.constructions@vevey.ch](mailto:police.constructions@vevey.ch)



## Service Bâtiments, Gérance et Energie

Secteur Energie  
Rue du Simplon 16  
1800 Vevey

T : +41 21 925 52 76  
[bat@vevey.ch](mailto:bat@vevey.ch)  
[www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)

### Procédure de demande de subvention

Afin d'obtenir la subvention communale pour la PAC, la réalisation d'un **CECB-Plus**<sup>1</sup> est obligatoire pour les bâtiments construits avant l'année 2000.

Les CECB-Plus sont soutenus financièrement par le Canton (CHF 1'000.— pour les habitats individuels et CHF 1'500.— pour les autres catégories) et par la Commune à hauteur de 75% du montant restant.

Pour les bâtiments construits après l'année 2000, aller directement au point 7 : seul un **simple CECB**<sup>2</sup> (non subventionné) est requis pour la demande de subvention PAC.

**Il est impératif d'effectuer les demandes de subvention avant le début des travaux correspondants.**

| Subventions CECB-Plus |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                     | Demande d'offre d'un CECB-Plus à un expert CECB                                                                                                                                                             | <a href="https://www.cecbs-tool.ch/experts?ln=fr#/">https://www.cecbs-tool.ch/experts?ln=fr#/</a>                                                                                                                               |
| 2                     | Demande de subvention cantonale pour le CECB-Plus                                                                                                                                                           | <a href="https://www.vd.ch/prestation/01-demander-une-subvention-pour-le-cecbs-plus-audit-energetique">https://www.vd.ch/prestation/01-demander-une-subvention-pour-le-cecbs-plus-audit-energetique</a>                         |
| 3                     | Une fois la décision cantonale d'attribution de la subvention reçue, demande de la subvention communale pour le CECB-Plus                                                                                   | <a href="https://www.vevey.ch/prestations/bilan-energetique-et-etude-doptimisation">https://www.vevey.ch/prestations/bilan-energetique-et-etude-doptimisation</a>                                                               |
| 4                     | Réalisation du CECB-Plus                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5                     | Demande de versement de la subvention cantonale via le portail en ligne (portail utilisé lors de la demande de subvention)                                                                                  | <a href="https://portal.leprogrammebatiments.ch/vd">https://portal.leprogrammebatiments.ch/vd</a>                                                                                                                               |
| 6                     | Demande de versement de la subvention communale                                                                                                                                                             | <a href="https://www.vevey.ch/form/demande-de-payement">https://www.vevey.ch/form/demande-de-payement</a>                                                                                                                       |
| Subventions PAC       |                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 7                     | Une fois l'offre pour la PAC disponible et tous les documents requis disponibles, demande de subvention cantonale pour la PAC                                                                               | <a href="https://www.vd.ch/prestation/10-demander-une-subvention-pour-une-pompe-a-chaaleur-sol-eau-ou-eau-eau-m06">https://www.vd.ch/prestation/10-demander-une-subvention-pour-une-pompe-a-chaaleur-sol-eau-ou-eau-eau-m06</a> |
| 8                     | Une fois la décision cantonale d'attribution de la subvention reçue, demande de subvention communale pour la PAC                                                                                            | <a href="https://www.vevey.ch/prestations/pompe-chaaleur-pac">https://www.vevey.ch/prestations/pompe-chaaleur-pac</a>                                                                                                           |
| 9                     | Réalisation des travaux                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                 |
| 10                    | Une fois les travaux réalisés et les documents requis pour la subvention cantonale à disposition, demande de versement au Canton via le portail en ligne (portail utilisé lors de la demande de subvention) | <a href="https://portal.leprogrammebatiments.ch/vd">https://portal.leprogrammebatiments.ch/vd</a>                                                                                                                               |
| 11                    | Une fois le versement de la subvention cantonale confirmé, demande de versement de la subvention communale                                                                                                  | <a href="https://www.vevey.ch/form/demande-de-payement">https://www.vevey.ch/form/demande-de-payement</a>                                                                                                                       |

<sup>1</sup> Le **CECB Plus** comporte des conseils, des variantes de rénovation énergétique et permet d'évaluer la rentabilité des projets d'assainissement.

<sup>2</sup> Le **CECB simple** constitue l'Etiquette Energie officielle d'un bâtiment d'habitation